



Création : 15/06/2000
Référence : Fiche A2.03

Information et formation des dirigeants de Clubs

Publication de la Fédération Française de Voile
Responsable de la publication : Jean Pierre CHAMPION,
Directeur de publication : Michel DUCLOT
Rédaction : Jacques CATHELINÉAU

Le contrôle des brassières

(Résumé du fascicule AFNOR FDS 71610)

Objet

Les Etablissements d'Activités Physiques et Sportives (APS) qui enseignent la Voile (clubs, écoles de voile, bases nautiques ...) ont obligation de vérifier régulièrement les matériels nautiques, y compris les équipements individuels de flottabilité. L'AFNOR préconise une méthode de contrôle utilisable à cette fin.

Références

Parmi les Equipements de Protection Individuels (EPI), les Equipements Individuels de Flottabilité (EIF) sont définis par deux Directives Européennes (EN 393 et EN 395). Ces Directives s'appliquent à la vente des équipements (en application du principe de libre circulation des biens) et par extension à leur location payante (ou mise à disposition).

Les Directives distinguent quatre standards pour les équipements de protection individuels et imposent au fabricant une obligation d'information apposée sur l'équipement à destination de l'utilisateur, notamment le marquage de conformité " CE ".

La norme est un moyen pour le fabricant d'équipements de protection individuels de faire constater la conformité d'un équipement avec la directive européenne correspondante. Mais elle n'est pas obligatoire. Le fabricant peut attester lui-même de la conformité de son équipement avec la directive. En pratique, il fait appel à un organisme de normalisation ; l'apposition du marquage " NF " valide ce contrôle.

Les Directives Européennes sont transposées en droit français par le **Décret n°94-689 du 5 août 1994** (Journal Officiel du 12 août 1994) et un arrêté du **7 novembre 1994** du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme (Journal Officiel du 3 décembre 1994) en ce qui concerne la navigation en eaux maritimes. Par ailleurs, les navires marqués " CE " sont classés lors de leur immatriculation dans une des six catégories de navigation et doivent avoir à bord le matériel de sécurité correspondant à cette catégorie (arrêté du 19 juillet 1996 du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme - MELTT - Journal Officiel du 9 août 1996). Cette classification est en cours de modification.

L'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité des établissements d'APS, signé conjointement par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme (METL), impose dans son article 6 une " vérification régulière des matériels et équipements nautiques collectifs et individuels mis à disposition du public ".

Le fascicule de documentation FD S 71-610 édité par l'AFNOR à la fin du mois de mai 2000 et intitulé " Recommandations pour l'achat, l'entretien et le contrôle de la flottabilité " donne des recommandations pour le choix, l'entretien, le stockage et le contrôle des Equipements Individuels de Flottabilité de norme 50 Newton et 100 Newton à flottabilité inhérente.

Résumé

La vérification des brassières (EIF) comprend un contrôle tactile et de visu du bon état apparent associé à un contrôle de flottabilité réalisé avec peson ou, à défaut, de manière simplifiée avec lest. Le test de flottabilité est un test réalisé sans immersion préalable, à l'exception des EIF utilisées en navigation de croisière pour lesquelles, en sus des tests généraux, il est préconisé un contrôle complémentaire après une immersion de vingt quatre heures pour un gilet tiré au sort par un lot de dix. Un rapport d'essai permet d'assurer la traçabilité des contrôles et de garantir la réalité des contrôles effectués.

Mots clés

Etablissements d'APS, équipements de protection individuelle (EPI), équipements individuels de flottabilité (EIF), gilets de sauvetage (N100), aide à la flottabilité (N50), flottabilité, achat, entretien, vérification périodique, traçabilité des équipements et des contrôles.

Documentation

Le fascicule de documentation AFNOR FD S 71 610 est disponible contre paiement de deux cent dix huit francs trente neuf centimes (TTC), plus vingt neuf francs quatre vingt dix centimes (TTC) de port (soit au total : 248 F 29 TTC) auprès de l'AFNOR, Tour Europe, 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX, tél. : 01 42 91 55 55, www: normesenligne@email.afnor.fr

Domaine d'application

Tous les Etablissements d'APS dispensant un enseignement de la voile ou une mise à disposition de matériel nautique (location, prêt ...) se voient imposer une obligation de vérification régulière. Le fascicule AFNOR concerne les équipements individuels de flottabilité (EIF) à flottabilité inhérente répondant aux normes CE 50 et 100 Newton (ce qui exclut les EIF de 150 Newton et plus, ainsi que les EIF gonflables de son champ d'application).

Définitions

Aide à la flottabilité : brassière répondant à la norme 50 Newton (NF EN 393).

Gilet de sauvetage : brassière répondant à la norme 100 Newton (NF EN 395).

Flottabilité : poussée verticale orientée vers le haut (vers la surface de l'eau) résultant de l'immersion totale d'un solide moins dense que l'eau (se mesure en newton ou kilogramme force).

Recommandations d'achat

Le fascicule de l'AFNOR rappelle la nécessité de vérifier le marquage CE des EIF et la bonne adéquation entre l'usage prévu et les informations fournies par le fabricant (étiquetage, notice). Il mentionne plusieurs critères de choix conseillés : la flottabilité (selon l'usage), l'ajustement à la taille, la praticité d'utilisation (fermeture, ouverture et ajustement), la visibilité (couleur), l'adéquation à une réglementation spécifique (notamment celle des fédérations sportives), l'existence de dispositifs particuliers (sangle sous inguinale) et autres critères spécifiques à certaines activités.

Conseils d'utilisation et d'entretien

Le fascicule de l'AFNOR rappelle la durée de vie limitée des EIF, accentuée par les agressions auxquelles ils sont soumis (rayonnement ultra-violet, sel, abrasion, micro-organismes, hydrocarbures, compressions ...). Le nettoyage à l'eau douce après chaque utilisation est préconisé, le stockage dans un endroit sec, aéré et à l'abri des rayonnements solaires (et lunaires) recommandé, les réparations de fortune déconseillées.

Méthode(s) de contrôle

Le fascicule de l'AFNOR précise le sens d'une " vérification régulière " qui doit être réalisée chaque année. Le contrôle s'effectue selon deux modalités : un contrôle tactile et visuel de bon état apparent et un contrôle de la flottabilité.

L'absence ou la détérioration d'un élément de fermeture ou d'ajustement de l'EIF, ou encore d'encloisonnement des mousses, prévu par le fabricant doit conduire à la mise hors service.

La flottabilité se contrôle à l'aide d'un peson. L'EIF est placé dans une cage métallique ou un filet lesté d'une masse supérieure à 10% de celle de la personne à qui est destiné l'EIF : en pratique, charger la cage à 10,5 kg pour tous les gilets par exemple. On mesure la différence de flottabilité entre la cage ou le filet lesté sans gilet et avec gilet (sans bulle d'air) puis on la compare avec la valeur de flottabilité minimale requise par le test de référence (N50 ou N100). En absence d'équipement ad hoc (peson, cage ou filet lesté), le fascicule propose une méthode à défaut : l'EIF est directement lesté avec une masse d'acier (chaîne, poids ...) de la valeur de flottabilité minimale requise (attention à ne pas être en dessous de cette valeur : + 50 à 100 gr constitue un bon " pied de pilote ") puis immergé au fond d'un bac d'eau douce à température ambiante. L'EIF doit remonter affleurer la surface. S'il reste au fond ou entre deux eaux, il doit être déclaré " hors service ".

Tableaux des flottabilités requises

Tableau 1 : Flottabilité minimale, extrait de la norme EN 393 (dite des " 50 Newton ")

Poids de l'utilisateur	Plus de 30 à 40 kg	Plus de 40 à 50 kg	Plus de 50 à 60 kg	Plus de 60 à 70 kg	Plus de 70 kg
Flottabilité minimale	35 N (3,57kgf)	40 N (4,08kgf)	40 N (4,08kgf)	45 N (4,59kgf)	50 N (5,10kgf)

Tableau 2 : Flottabilité minimale, extrait de la norme EN 395 (dite des " 100 Newton ")

Poids de l'utilisateur	Jusqu'à 20 kg	Plus de 20 à 30 kg	Plus de 30 à 40 kg	Plus de 40 à 50 kg	Plus de 50 à 60 kg	Plus de 60 à 70 kg	Plus de 70 kg
Flottabilité minimale	30 N (3,06kgf)	40 N (4,08kgf)	50 N (5,10kgf)	60 N (6,12kgf)	70 N (7,14kgf)	80 N (8,16kgf)	100 N (10,2kgf)

Nota : si le peson est gradué en kilogrammes force, effectuer la conversion des unités de mesure (1 newton est arrondi à son équivalent de 1,102 kilogrammes force).

Croisière

Le fascicule de l'AFNOR préconise un contrôle approfondi pour les gilets de sauvetage (norme 100 Newton = NF EN 395) utilisés en navigation de croisière. A raison d'un par lot de dix, ils sont testés comme décrit précédemment mais après une immersion de vingt quatre heures. Si le résultat du test s'avère négatif, tous les gilets du lot doivent faire l'objet de ce contrôle complémentaire.

Traçabilité

Le fascicule de l'AFNOR recommande la tenue d'un fichier associé à un marquage numéroté des EIF, si possible dans l'ordre d'achat (par lots). Il préconise un marquage indélébile visible et sans ambiguïté apposé directement sur les EIF déclarés hors service.